

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : : CARMIGNAC PORTFOLIO ABSOLUTE RETURN EUROPE  
Identifiant de l'entité légale :

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### 1. Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**    **Non**

Elle a réalisé des **investissements durables avec un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

Elle a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** : \_\_\_%

2. Il promeut les caractéristiques **environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il représente une proportion de \_\_\_% des investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais **n'a pas réalisé d' durables**.

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Le Compartiment a promu les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les meilleures approches dans l'univers et les meilleurs efforts pour investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) screening négatif, 3) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales et 4) suivi des principaux impacts négatifs.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés



Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

## ● **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

**1) Le taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG par le biais du scoring ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac " START " (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) a été appliquée à plus de 90% des émetteurs . En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 100% des émetteurs au 31<sup>er</sup> décembre 2024.

**2) Le montant de l'univers des fonds propres est réduit de :**

**i) À l'échelle de l'entreprise :** Le screening négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche basée sur les normes et les règles internationales sur les points suivants : (a) controverses contre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) entreprises de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissements pour adultes.

**ii) Fonds spécifiques :** Les critères d'exclusion étendus ou plus stricts couvrent l'extraction de pétrole et de gaz, les sociétés impliquées dans les armes conventionnelles et les jeux d'argent. En outre, le Compartiment exclut les titres dont la note de gouvernance MSCI est inférieure à 3,4 (sur une échelle de 0 à 10). Si ces titres ont une note START de C ou plus (sur une échelle de A à E), ils peuvent être inclus dans le portefeuille une fois qu'une analyse ESG (qui peut impliquer un engagement avec l'émetteur) a été effectuée.

En 2024, l'univers d'investissement a été activement réduit.

**3) Gestion active :** Les engagements des entreprises en matière environnementale et sociale conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac. Il n'y a pas eu d'engagement pour ce fonds spécifique en 2024 car il a été lancé le 31 décembre 2024.

**4) Principales incidences négatives :** ce Compartiment s'engage à appliquer l'annexe 1 des Normes techniques réglementaires (RTS) du SFDR niveau II 2019/2088 relative aux Principales incidences négatives selon laquelle 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe Investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) seront suivis afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau (choix optionnel), Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, Exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG (choix facultatif).

Veuillez trouver ci-dessous les données PAI pour 2024 au 31/12/24. Le fonds ayant été lancé le 29<sup>er</sup> novembre 2024, les données PAI ci-dessous n'ont pas été moyennées sur les données de fin de trimestre, mais représentent plutôt une mesure ponctuelle.

| Indicateurs PAI   | Sur la base des données communiquées par l'entreprise  | Compartiment | Couverture |
|---|--|--------------|------------|
| GES Champ d'application 1   | Champ d'application 1 Émissions de GES   | 721.91       | 0.94       |
| GES Champ d'application 2   | Émissions de GES du champ d'application 2  | 487.05       | 0.94       |
| Champ d'application 3 des GES   | À partir du 1er janvier 2023, les émissions de GES du champ d'application 3  | 13,240.54    | 0.94       |
| Total des GES   | Total des émissions de GES   | 14,387.47    | 0.94       |
| Empreinte carbone   | Empreinte carbone  | 335.17       | 0.94       |
| Intensité des GES   | Intensité des GES des entreprises bénéficiaires  | 763.44       | 0.97       |
| Exposition aux combustibles fossiles  | Part active des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles   | -            | 0.97       |
| Consommation et production d'énergie non renouvelable   | Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.   | 0.56         | 0.94       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Total  | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total  | 0.30         | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEA  | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche )   | -            | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEB  | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur B de la NACE (industries extractives)  | 1.27         | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEC  | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur C de la NACE (Industrie manufacturière)  | 0.50         | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur D de la NACE   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur D de la NACE (fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)  | -            | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur E de la NACE   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues - Secteur NACE E (Production et distribution 'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution)  | -            | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur F de la NACE   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur F de la NACE (Construction)  | 0.88         | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur G de la NACE   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur G de la NACE (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)   | 0.08         | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACEH  | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Secteur H de la NACE (Transport et stockage)   | 0.07         | 0.91       |
| Intensité de la consommation d'énergie - Secteur L de la NACE   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de Chiffre d'affaires des sociétés émettrices - Secteur L de la NACE (activités immobilières)  | 0.81         | 0.91       |
| Biodiversité  | Part active des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont une incidence négative sur ces zones. | 0.11         | 0.94       |
| Émissions dans l'eau  | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée  | 0.00         | 0.02       |
| Déchets dangereux   | Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée   | 0.26         | 0.92       |
| Utilisation de l'eau et recyclage   | Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises bénéficiaires (en mètres cubes) par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires   | 0.00         | 0.07       |
| Violations de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'OCDE | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | -            | 0.98       |
| Processus de contrôle de la conformité à la Convention-cadre des Nations unies sur les                    | Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises  | -            | 0.94       |

|   |  |        |      |
|---|--|--------|------|
| changements climatiques (CCNUCC) et à l'OCDE            | multinationales, ou sans procédure de réclamation. /Mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du CGNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                                    |        |      |
| Écart de rémunération entre les hommes et les femmes    | Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements   | 0.14   | 0.75 |
| Diversité des sexes au sein du conseil d'administration | Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements  | 0.39   | 0.97 |
| Armes controversées                                     | Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées   | -      | 0.98 |
| Ratio de rémunération excessif des PDG                  | Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la médiane de la rémunération totale annuelle de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée). | 132.23 | 0.84 |

● **...et par rapport aux périodes précédentes**

Non applicable car le compartiment a été lancé le 29<sup>ème</sup> novembre

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Bien que ce fonds n'ait pas pris d'engagements en matière d'investissements durables, il a été exposé de manière occasionnelle aux investissements durables tels que définis par le cadre des ODD de Carmignac. En 2024, ce fonds a atteint 45,1% d'investissements durables, au 31 décembre 2024. De plus amples informations sur le cadre ESG de Carmignac sont disponibles dans la politique d'intégration ESG de Carmignac .

● **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Sans objet.

*Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Sans objet.

*Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Sans objet.



*La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe de "ne pas causer de préjudice significatif" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*

### **Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088. Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques réglementaires (RTS) de la SFDR niveau II 2019/2088, annexe 1, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs optionnels seront suivis afin de montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité, Émissions dans l'eau, Ratio de déchets dangereux, Utilisation et recyclage de l'eau, Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non corrigé entre hommes et femmes, diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif du PDG. En outre, et le cas échéant, les indicateurs des obligations souveraines, la violence sociale et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre peuvent également être contrôlés.

Les Principales incidences négatives font l'objet d'un suivi trimestriel. Les impacts négatifs aberrants sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action est établi, avec un calendrier d'exécution. Le dialogue avec l'entreprise est généralement la voie privilégiée pour influencer l'atténuation des effets négatifs par l'entreprise. L'engagement avec les entreprises est suivi par l'équipe d'investissement et contrôlé trimestriellement pour s'assurer que des progrès sont réalisés. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de la politique susmentionnée.

Afin d'atténuer les effets négatifs détectés, une évaluation plus poussée est réalisée afin d'identifier une stratégie d'engagement ou un désinvestissement potentiel de la société. Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises dont la performance est inférieure à celle de l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données MSCI nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque indicateur PAI.



L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Aucune valeur aberrante n'a été relevée pour le Carmignac Portfolio Absolute Return Europe par rapport à son indice de référence en ce qui concerne les indicateurs PAI. Nous assurerons un suivi auprès des entreprises du portefeuille si/quand des valeurs aberrantes apparaissent.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veillez trouver ci-dessous la moyenne des principaux investissements au 31 décembre<sup>st</sup>2024, pour la section actions du portefeuille :

| Investissements plus importants | Secteur                       | % Actifs | Pays         |
|---------------------------------|-------------------------------|----------|--------------|
| DELIVERY HERO AG                | Consommation Discrétionnaire  | 4.38%    | Allemagne    |
| FRESENIUS SE & CO KGAA          | Santé                         | 2.37%    | Allemagne    |
| DEUTSCHE TELEKOM                | Communication                 | 1.97%    | Allemagne    |
| SAP AG                          | Technologies de l'Information | 1.92%    | Allemagne    |
| GROUPE GALDERMA AG              | Santé                         | 1.82%    | Suisse       |
| EURONEXT                        | Finance                       | 1.79%    | Pays-Bas     |
| MICROSOFT CORP                  | Technologies de l'Information | 1.60%    | États-Unis   |
| SAFRAN SA                       | Industrie                     | 1.47%    | France       |
| INTESA SAN PAOLO                | Finance                       | 1.19%    | Italie       |
| FACEBOOK INC                    | Communication                 | 1.15%    | États-Unis   |
| AIR LIQUIDE SA                  | Matériaux                     | 1.07%    | France       |
| ASR NEDERLAND                   | Finance                       | 1.06%    | Pays-Bas     |
| DSV B                           | Industrie                     | 1.04%    | Danemark     |
| SEMI-CONDUCTEURS DE TAIWAN      | Technologies de l'Information | 1.00%    | Taiwan       |
| SK HYNIX INC                    | Technologies de l'Information | 0.99%    | Corée du Sud |

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024

## Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

. Bien que ce fonds n'ait pas pris d'engagements en matière d'investissements durables, il a été exposé de manière occasionnelle aux investissements durables tels que définis par le cadre des ODD de Carmignac. En 2024, ce fonds a atteint 45,1 % d'investissements durables, au 31 décembre 2024. De plus amples informations sur le cadre ESG de Carmignac sont disponibles dans la politique d'intégration ESG de Carmignac [https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP\\_FR\\_en.pd](https://carmidoc.carmignac.com/SRIIP_FR_en.pd).

### ● Quelle était la répartition des actifs ?

Une proportion minimale de 90% des investissements de ce Compartiment est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2024, 100% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG (hors Liquidité et produits dérivés).

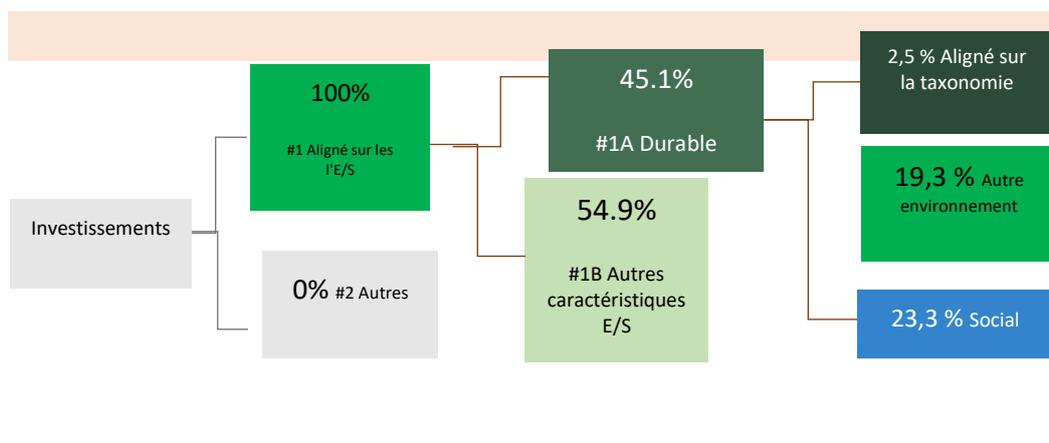
Le poste #2 Autres investissements correspond aux investissements non inclus dans la limite minimale de 90% mentionnée ci-dessus. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment et peuvent ne pas avoir été couverts par l'analyse ESG .

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence qui est :

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires sont des** activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.



**#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables d'un point de vue environnemental et social.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Veillez trouver ci-dessous la moyenne des principaux secteurs au 31 décembre<sup>st</sup>2024 pour la section actions du portefeuille :

| Les grands secteurs économiques      | % Actifs |
|--------------------------------------|----------|
| Finance                              | 43.99%   |
| Industrie                            | 31.06%   |
| Santé                                | 21.33%   |
| Technologies de l'Information        | 20.91%   |
| Communication                        | 20.27%   |
| Consommation Discrétionnaire         | 9.40%    |
| Matériaux                            | 8.07%    |
| Immobilier                           | 3.17%    |
| Energie                              | 1.43%    |
| Équipements et services énergétiques | 1.43%    |
| Biens de Consommation de Base        | -2.21%   |
| Utilitaires                          | -3.26%   |

Le reste de l'allocation a été effectué en liquidités et en produits dérivés, avec une exposition négative de 54,15 %.

Source : Carmignac, 31.12.2024 Carmignac, 31.12.2024



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE**

Le Compartiment n'a pas d'objectif d'alignement sur la taxonomie de l'UE. Au 31/12/2024, l'alignement sur la taxonomie de l'UE est de 2,5 %.

### **● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?<sup>1</sup>**

Oui :

Dans le gaz

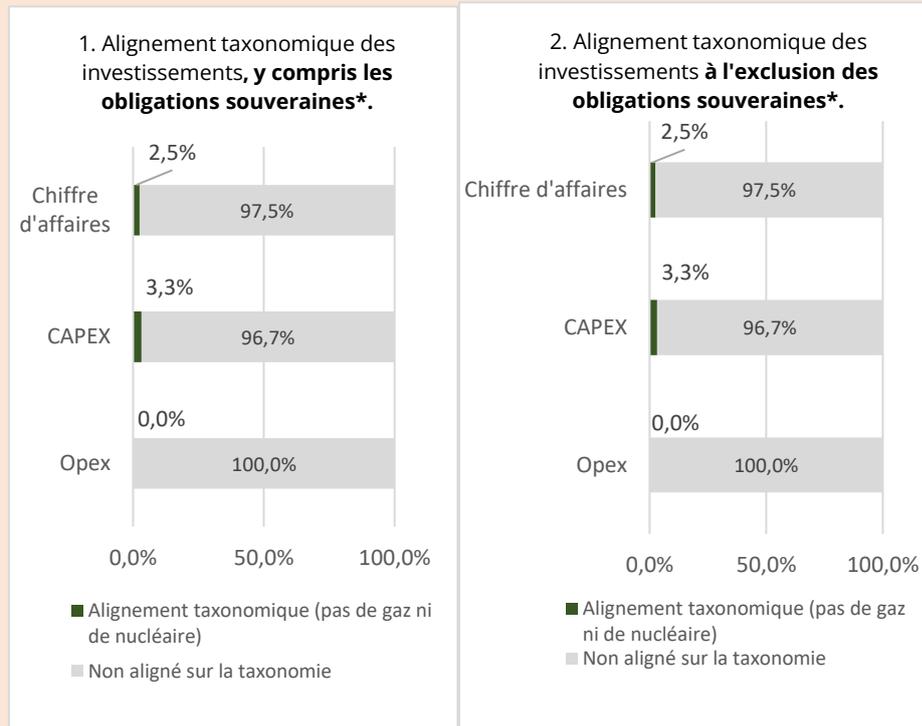
Dans l'Energie nucléaire

Non :

---

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en part active :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **les dépenses d'investissement (CapEx)** qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

- **Quelle a été la part active des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**  
Sans objet
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**  
Non applicable car le compartiment a été lancé en 2024.
- **Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?**  
Non applicable
- **Quelle est la part des investissements socialement durables ?**  
Non applicable





## **Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le compartiment, des liquidités à des fins de gestion des liquidités et des produits dérivés. Le Compartiment peut également être investi dans des obligations d'entreprises à titre accessoire.

Au niveau de l'émetteur (pour les actions et les obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés quant à leur respect des normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes de travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un screening controversé ("fondé sur les normes"). Les investissements sont soumis à un screening de garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ont été intégrées dans les instruments synthétiques par le biais du cadre des produits dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendait du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés à nom unique ou dérivés sur indice.

### **à nom unique**

Le Compartiment peut conclure des instruments dérivés avec une exposition courte à un seul titre sous-jacent ("single name") uniquement à des fins de couverture, c'est-à-dire pour couvrir l'exposition longue sur la même société ou le même émetteur. Les positions courtes nettes, c'est-à-dire les situations où l'exposition courte sur la société ou l'émetteur sous-jacent est supérieure à l'exposition longue du Compartiment sur cette même société ou émetteur, sont interdites. L'utilisation d'instruments dérivés à découvert à des fins autres que de couverture est interdite.

Les instruments dérivés présentant une exposition longue à une seule société ou émetteur sous-jacent sont soumis à la même politique d'intégration ESG que les positions longues physiques en actions et/ou en dette d'entreprise, selon le cas. Ces instruments doivent satisfaire aux mêmes critères d'intégration ESG, tels que décrits dans la présente annexe.

### **indices**

Les produits dérivés sur indices, qu'ils soient exposés à long ou à court terme, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires afin de s'assurer qu'ils conviennent au Compartiment, en fonction de leur objectif.

- Objectifs de couverture et de gestion efficace du portefeuille : les dérivés sur indices achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- Objectifs d'exposition : un instrument dérivé sur indice peut être acheté par le Compartiment à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois :
  - Indice concentré (5 composants ou moins dans l'indice sous-jacent) : l'indice ne doit avoir aucun de ses composants dans la liste d'exclusion du Compartiment.
  - Indice large (plus de 5 composants) : l'indice doit être composé en grande majorité (>80% d'exposition) de sociétés qui ne figurent pas sur la liste d'exclusion du Compartiment.

En outre, la notation ESG moyenne pondérée de l'indice doit être supérieure à BBB (MSCI) ou à C (START), et la couverture ESG de l'indice (MSCI ou START) doit être supérieure à 90 %. L'indicateur de référence du Compartiment reste hors du champ d'application de ce cadre de dérivés sur indices et n'est pas pris en compte à des fins ESG. Le Compartiment applique un calcul de compensation (compensation d'une position longue avec une position courte équivalente de l'émetteur à l'aide d'instruments dérivés) afin de mesurer les impacts négatifs.

100 % des actifs en fonds propres font l'objet d'un screening et d'exclusions sectorielles et normatives négatives garantissant un minimum de garanties environnementales et sociales.

En outre, l'absence de préjudice significatif, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont contrôlés pour tous les actifs des compartiments.

En 2024, aucun produit dérivé n'a été utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

### **Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence**

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2024 afin de soutenir notre processus d'investissement global dans le respect des caractéristiques environnementales / sociales :

#### **Intégration de l'ESG**

En 2024, nous avons introduit un nouveau cadre, pour des fonds sélectionnés uniquement, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Des objectifs climatiques de portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons également amélioré notre processus de réduction de l'univers en repondérant chaque émetteur de l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est repondéré afin d'éliminer les biais de capitalisation boursière, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG pour les instruments CLO ("collateralised loan obligation"). L'analyse ESG est réalisée pour une part significative des nouveaux instruments CLO. L'analyse adhoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds utilisant ce cadre ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique de l'évaluation des obligations durables, qui comprennent les obligations liées à l'utilisation des produits (vertes, sociales, durables) et les obligations liées à la durabilité. Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, mais doivent plutôt faire l'objet d'une analyse approfondie sur la base de critères spécifiques.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés dans l'ensemble de nos fonds. Les émetteurs sous-jacents des produits dérivés à nom unique et des produits dérivés indiciels détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les produits dérivés à nom unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues. En outre, des critères d'intégration ESG ont été élaborés, comme décrit dans le document ci-dessus, pour les dérivés sur indices. Les produits dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction Risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain ESG afin d'intégrer des KPI E/S/G supplémentaires dans notre analyse. Ce nouveau modèle devrait être lancé au premier trimestre 2025.

#### **Transparence**

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site web de Carmignac : [https://www.carmignac.fr/en\\_GB/sustainable-investment/overview](https://www.carmignac.fr/en_GB/sustainable-investment/overview).

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une divulgation de la valeur à risque (VaR) climatique dans nos rapports. La divulgation de la VAR climatique quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La divulgation de la VaR climatique est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse [https://carmidoc.carmignac.com/SRICA\\_FR\\_en.pdf](https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf).

Carmignac reconnaît qu'il est aussi important de " joindre le geste à la parole " que de " parler de la parole " ; c'est pourquoi nous avons publié notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en 2024. Notre approche de la RSE repose sur cinq piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts par le biais de la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE est accessible à l'adresse suivante : [https://carmidoc.carmignac.com/CSR\\_FR\\_en.pdf](https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf)

En 2024, nous avons également réorganisé notre politique d'exclusion afin d'accroître la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenu utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons amélioré la politique afin de clarifier davantage notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion peut être consultée à l'adresse suivante : [https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP\\_FR\\_en.pdf](https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf).

### **L'intendance**

Objectif de 100 % des votes : nous avons réussi à participer à 98,15 % (95 % en 2023) au niveau de l'entreprise en 2024 de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle.

Code de bonne gestion : Nous avons une nouvelle fois été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, tels qu'ils sont formalisés dans notre Stewardship Report annuel :

Consultations réglementaires : Nous avons participé à des tables rondes sectorielles sur les questions ESG auxquelles sont confrontés notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble, et avons en outre contribué aux consultations et discussions suscitées par nos régulateurs, notamment, au niveau de l'UE, la FCA britannique et l'AMF française, soit directement, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que AI UK, Alfi Luxembourg et AFG, France

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises investies sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent significativement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac Portfolio peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des

entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site web.

En 2024, Nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?***

Sans objet

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.